

Informations de base	
2000/2070(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Politique commune de la pêche après 2002: réunions régionales en 1998-1999. Rapport Subject 3.15 Politique de la pêche	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	PECH Pêche	POIGNANT Bernard (PSE)	23/03/2000
	Commission pour avis		Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GALLAGHER Pat the Cope (UEN)	19/04/2000
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement et coopération	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
24/01/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0014 	Résumé
13/03/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/11/2000	Vote en commission		Résumé
06/11/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0332/2000	
16/01/2001	Débat en plénière		
17/01/2001	Décision du Parlement	T5-0025/2001	Résumé

17/01/2001	Fin de la procédure au Parlement		
18/09/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2070(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/12451

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0332/2000 JO C 228 13.08.2001, p. 0004	06/11/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0025/2001 JO C 262 18.09.2001, p. 0081-0163	17/01/2001	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0014 		24/01/2000	Résumé

Politique commune de la pêche après 2002: réunions régionales en 1998-1999. Rapport

2000/2070(COS) - 24/01/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un rapport sur les réunions régionales organisées par la Commission en 1998-99 sur la politique commune de pêche après 2002.

CONTENU : La Commission a initié en mars 1998 un processus de consultation sur la politique commune de la pêche après 2002 en deux phases. Au cours de la première phase, 350 questionnaires ont été envoyés à certaines organisations et associations représentatives intervenant dans la pêche, dans tous les États membres de l'Union qui visaient à permettre aux organisations et associations représentatives d'exprimer leurs avis. La Commission a reçu 175 réponses à son questionnaire, souvent critiques à l'égard de la PCP, qui ont mis en lumière les principales inquiétudes du secteur de la pêche et des autres catégories intéressées par l'avenir de la pêche dans l'Union européenne. Un rapport a été rendu public en 1998 sur les réponses au questionnaire. La seconde phase du processus de consultation sur la politique commune de la pêche après 2002 a été l'organisation de 30 réunions régionales dans les États membres, avec la participation d'un large éventail de parties intéressées (quelques 1.500 participants aux réunions). Ces réunions régionales avaient un double objectif : 1) créer l'occasion pour les représentants du secteur de la pêche d'engager un dialogue direct avec la Commission sur l'avenir de la PCP après 2002; 2) permettre aux fonctionnaires de la Commission de recueillir les opinions et propositions de chacun avant la soumission au Conseil et au Parlement européen de son rapport sur la situation de la pêche dans l'Union européenne. Le présent rapport se concentre en particulier sur les résultats des 30 réunions régionales organisées par la Commission avec les organisations professionnelles de pêcheurs et fait le bilan des débats qui portaient sur les points essentiels suivants : - accès aux eaux et aux ressources intérieures, - gestion et préservation des ressources, - accords de coopération internationale et de pêche, - marchés et négoce des produits de la pêche, - mesures structurelles et de soutien, - contrôle, - processus décisionnel, - recherche halieutique, - aquaculture. Au total, la Commission est satisfaite du

niveau de participation et de représentation des intérêts en présence, ainsi que de la qualité des interventions et des propositions présentées. Elle indique dans ce rapport qu'elle tiendra le plus grand compte des revendications, critiques ou propositions formulées lors des réunions au moment de la refonte de la PCP après 2002.

Politique commune de la pêche après 2002: réunions régionales en 1998-1999. Rapport

2000/2070(COS) - 17/01/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bernard POIGNANT (PSE, F) sur l'évolution de la PCP après 2002, le Parlement européen se rallie globalement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Toutefois, la plénière a également insisté sur certains éléments fondamentaux, notamment le respect du principe de précaution dans les décisions affectant la pêche et l'aquaculture. Le Parlement propose en particulier l'application de méthodes de pêche plus sélectives et l'adoption de mesures d'incitation visant à réduire le nombre des rejets en mer. En ce qui concerne les TAC et les quotas, il demande le maintien du système actuel afin de limiter les taux d'exploitation des ressources halieutiques disponibles tout en demandant des améliorations de l'application du principe de stabilité relative de façon à tenir davantage compte de l'exigence de la cohésion économique, sociale et régionale. Par ailleurs, Conseil et Commission sont invités à élaborer une étude complète des critères pour définir les régions européennes dépendantes de la pêche et une analyse de l'évolution de la classification de ces régions depuis l'instauration de la PCP. La plénière réclame également l'uniformisation des inspections sur le territoire de l'Union et l'harmonisation des amendes pour infraction. En conséquence, le Parlement recommande une nouvelle fois l'intensification des contrôles et de la surveillance des activités de pêche et recommande vivement, dans ce contexte, l'extension du système de surveillance des bateaux par satellite. Enfin, le Parlement recommande l'introduction ou le renforcement de certains volets de la PCP, en particulier : - la coopération avec les pays tiers (notamment ceux du Tiers monde) ; - la constitution d'entreprises mixtes (joint-ventures) avec les pays tiers ; - la mise en place d'une couverture sociale adéquate des travailleurs employés dans le cadre des accords internationaux de pêche et ayant la citoyenneté européenne ; - le développement de la politique internationale de l'Union dans le domaine de la pêche ; - le renforcement de la politique des marchés basée sur le principe d'une pêche responsable (ce qui implique le respect des tailles minimales, de la qualité et du principe de la préférence communautaire) ; - le soutien à la recherche scientifique, technique et économique dans le secteur de la pêche ; - le soutien à un programme d'action spécial qui permette la mise en place d'un ensemble de mesures pour la Méditerranée, - la définition de la régionalisation de la PCP, sans que cela ne provoque un morcellement de la PCP ; - différentes mesures d'aide et de promotion sociale pour les pêcheurs ; - la codification de la politique commune de la pêche.